



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 3 - Evaluation des charges transférées - Coûts prévisionnels 2017

Evaluation des charges transférées Coûts prévisionnels 2017

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

I. Rappels

A/ L'impact des coûts des transferts de compétences et des services communs sur l'AC

Les règles d'imputation des coûts d'un service sur l'AC sont différentes selon qu'il s'agit d'un transfert de compétence ou d'un service commun.

- transfert de compétence : le coût de la compétence transférée est calculé de manière définitive l'année du transfert. Ce coût est figé. Il est déduit tous les ans du montant d'AC versé à la commune.
- mise en place d'un service commun : le coût du service est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif approuvé. Le coût du service est pris en compte par imputation sur l'AC comme le prévoit l'art. L.5211-4-2 du CGCT. Le montant imputé sur l'AC varie selon le coût réel du service.

B/ Le mode de calcul des coûts des services communs et des compétences transférées

Les coûts des services communs et des compétences transférées sont calculés de manière uniforme. Ils sont constitués exclusivement de l'addition des postes de charges suivants :

- masse salariale,
- dépenses directes de fonctionnement,
- dépenses indirectes (forfait de 2 800 € / ETC),
- locaux,
- amortissement des équipements.

C/ La ventilation des coûts des services fonctionnels communs entre les entités bénéficiaires

- La règle : l'application de la clé de ventilation «A»

La répartition des charges a pour base la proportion d'agents de chaque entité au 1^{er} janvier 2016 :

- pour les services communs uniquement entre la Ville de Besançon et la CAGB : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) de ces deux collectivités et EPCI,
- pour les services concernant également le CCAS : répartition du coût au prorata du nombre d'agents (sur postes permanents) des trois structures.

Pour chaque entité, le nombre d'agents pris en compte dans ce calcul inclut les agents des services communs rattachés à la Ville de Besançon ou au Grand Besançon. Les clefs de ventilation des charges financières entre les trois entités sur la base des effectifs 2016 sont les suivantes :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB	70,45 %	29,55 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS	63,87 %	26,80 %	9,33 %

- L'exception : l'application de la clé de ventilation «B»

Par exception, les postes de DGS et d'assistante du DGS ainsi que la Direction Stratégie et Territoire (DST), qui effectuent des missions équivalentes pour la ville-centre et pour le Grand Besançon, voient leurs charges partagées à 50 % pour chacune des deux structures.

D/ La ventilation des coûts des services techniques communs entre les entités bénéficiaires

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique est utilisée pour répartir les charges de fonctionnement des services techniques entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon ou entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon et le CCAS. Cette clé est basée sur le niveau réel des coûts pris en charge par chaque entité avant mutualisation. Pour 2017, la clé de répartition prévisionnelle est la suivante :

	Ville	CAGB	CCAS
Répartition entre la Ville et la CAGB (services techniques hors PAL et SAM)	84,84 %	15,16 %	-
Répartition entre la Ville, la CAGB et le CCAS (PAL et SAM)	82,95 %	9,24 %	7,81 %

Il conviendra d'ajuster pour 2017 cette clé en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité (CLECT de décembre 2017).

II. Coût prévisionnel des services communs existants avant le 1^{er} janvier 2017

A/ Coût prévisionnel des services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS

Plusieurs fonctions et services sont devenus communs à compter du 1^{er} juillet 2016 : directeur général adjoint des services en charge du pôle culture et tourisme, directeur général adjoint des services techniques, chargé de mission auprès du Directeur Général des Services, pool des assistantes de la direction générale, service approvisionnement et magasin (SAM).

Les coûts pris en compte en 2016 correspondent à 6 mois d'activité de ces services. Il convient en conséquence d'ajuster leur coût sur une année pleine pour la prévision 2017.

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon (hors service ADS), sur la base de leurs comptes administratifs 2015 respectifs.

Il inclut le coût en année pleine des services et fonctions mutualisés le 1^{er} juillet 2016.

COÛTS DES SERVICES COMMUNS						REPARTITION COÛTS			
Services communs entre ville et Grand Besançon	Coûts 2017 prévisionnels des services communs (base CA 2015)					Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents				
Direction générale des services (DGS + chargé de mission DG + assistante DGS)	253 325		5 208		8 400	278 541	139 271	139 271	-
Direction générale mutualisée (DGA Finances et Conseil de gestion + DGST + DGST adjoint + DGA Culture + assistantes DG)	661 168		9 971		25 200	725 438	511 036	214 402	-
Finances (dont financements européens)	1 139 530		23 392		72 602	1 282 967	903 789	379 178	-
Direction Performance Conseil de gestion (contrôles interne et externe, performance, gestion du patrimoine immobilier)	1 000 388		12 747		53 876	1 100 034	774 921	325 113	-
Direction de l'administration générale (direction + affaires juridiques + assemblées + accueil / courrier + gestion des arrêtés + gestion des syndicats)	1 120 788		37 045		72 329	1 273 843	897 361	376 482	-
Direction Stratégie et territoire	395 198		32 186		18 508	445 892	222 946	222 946	-
Direction Topographie (PIG)	305 399		28 554		20 300	354 253	249 554	104 699	-
Service d'Information Géographique	178 339		11 604		11 200	201 143	141 695	59 447	-
Total services communs entre Ville de Besançon et Grand Besançon						5 662 111	3 840 573	1 821 538	-
Services communs entre ville, Grand Besançon et CCAS						Total à répartir	VILLE	CAGB	CCAS
Coûts 2017 prévisionnels des services communs (base CA 2015)									
Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents					
Direction de l'administration générale (documentation + fonction achats + commande publique + assurances)	720 467	62 481	16 302		37 800	856 905	547 338	229 632	79 935
TIC (tout sauf ordi-disse, cartables numériques et office)	2 396 681	809 739	145 070	82 212	131 494	3 565 197	2 277 227	955 395	332 574
Pôle RH (dont communication interne et médecine professionnelle)	4 303 678	16 060	220 351	3 706	261 607	4 805 402	3 069 394	1 287 743	448 265
Parc Auto Logistique (clé services techniques)	4 982 133	2 473 332			307 876	7 763 341	6 439 449	717 695	606 197
Service approvisionnement magasin (clé services techniques)	854 493		27 170		68 200	949 863	787 881	87 812	74 170
Total services communs entre Ville de Besançon, Grand Besançon et CCAS						17 940 707	13 121 289	3 278 277	1 541 141
TOTAL :						23 602 818	16 961 862	5 099 815	1 541 141
Légende :									
			Coûts supportés par la Ville	Coûts supportés par le Grand Besançon			Charges des services au titre de la Ville (impact AC)	Charges des services au titres de la CAGB	Charges des services au titres du CCAS

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 16 961 862 € (soit une variation à la hausse de + 592 696 € par rapport à 2016) seront déduits de son AC 2017.

B/ Coût prévisionnel du service Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Pour mémoire, le coût du service est facturé aux communes bénéficiaires sur la base de l'activité réelle de l'année (nombre de dossiers instruits). En conséquence, la prévision des coûts 2017 soumise à l'avis de la CLECT s'appuie sur les coûts constatés au titre de l'année 2016.

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 510 690 € seront déduits de son AC 2017.

III. Transferts de charges liés à la mutualisation de services fonctionnels et supports au 1^{er} janvier 2017

A/ Mutualisation du Directeur général adjoint du Pôle Développement et du Directeur général adjoint du Pôle Services à la population

Depuis plusieurs années, la Ville et l'Agglomération sont engagées dans un processus de rapprochement qui s'est traduit par une série de transferts de compétences mais aussi par la mise en place de services communs et partagés.

La décision de partager au 1^{er} janvier 2017 entre le Grand Besançon et la Ville plusieurs fonctions placées au sein du Pôle Services à la population (mise à disposition partielle du chef du service Démocratie participative auprès de la CAGB [conseil de développement participatif], mise à disposition partielle de la Mission Lutte contre les discriminations, mise à disposition partielle de deux cadres de la direction des Sports auprès de la CAGB) conduit à mutualiser la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la population pour assurer un pilotage cohérent de ces différents services intervenant sur des compétences partagées.

En sens inverse, les transferts prévus par la loi NOTRe au 1^{er} janvier du Commerce et du Tourisme, compétences partagées entre le Grand Besançon et les communes, s'accompagnent de la mise à disposition de la Ville des services communautaires Tourisme et Commerce, positionnés au sein du Pôle Développement du Grand Besançon, afin de permettre à la ville centre de poursuivre la mise en œuvre des politiques restant de niveau communal, dans le cadre d'une articulation coordonnée avec les politiques communautaires. La mutualisation des fonctions de la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement apparaît donc nécessaire pour assurer un pilotage de ces différents services intervenant sur des compétences partagées.

Les coûts liés à ces deux postes, mutualisés à compter du 1^{er} janvier 2017, sont répartis selon la proportion d'agents (sur emplois permanents) de chaque entité (clé de répartition A).

B/ Mutualisation du Directeur de la direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Depuis 2015, le service Enseignement Supérieur est un service communautaire positionné au sein du Pôle Développement. Ce sera également le cas du service Commerce dès le 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer un pilotage de ces différents services intervenant sur des compétences partagées, la fonction de Directeur de la direction de l'Economie, de l'emploi et de l'enseignement supérieur est mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les coûts liés à ce poste sont répartis selon la proportion d'agents (sur emplois permanents) de chaque entité (clé de répartition A).

C/ Mutualisation du service Action culturelle

Suite à la mutualisation de la fonction de Directeur général adjoint en charge du Pôle Culture, intervenue le 1^{er} juillet 2016, il apparaît opportun d'élargir cette mutualisation en regroupant dans un service Action culturelle communautaire les moyens du service Action Culturelle de la Ville et ceux dédiés à cette compétence au Grand Besançon au sein du service Culture, Tourisme, Sports (CTS).

La création d'un service mutualisé d'Action culturelle, placé au sein du Pôle Culture, permettra une mise en œuvre cohérente et complémentaire de l'action culturelle ainsi que l'optimisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'évènementiel culturel Ville et Grand Besançon sur le territoire de l'ensemble de l'Agglomération.

Par ailleurs, la mutualisation du Secrétariat Général du Pôle Culture, permettra d'optimiser et coordonner la gestion administrative et financière des différentes directions et unités du Pôle.

Les coûts liés à ce service, mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2017, sont répartis selon la proportion d'agents (sur postes permanents) de chaque entité (clé de répartition A).

Le tableau ci-dessous indique le coût prévisionnel 2017 de ces nouveaux services communs fonctionnels et supports, sur la base de la prévision de compte administratif 2016 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

	Coûts prévisionnels 2017 (base CA prévisionnel 2016)					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Directeurs généraux adjoints (DGA Service à la population + DGA Développement) et Directeur DEEES	318 560		5 016		8 400	334 484
			2 508			
Action culturelle	456 445		2 508		28 000	509 525
			22 572			
TOTAL :						844 009
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon	

IV. Transferts de charges liés à la mutualisation de services techniques au 1^{er} janvier 2017

Les études sur l'évolution de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et les récentes évolutions réglementaires renforçant la démarche d'intégration intercommunale (loi NOTRe), impliquant des transferts obligatoires de compétences (eau et assainissement, ZAE), incitent nos collectivités à réfléchir à l'organisation de leurs fonctions techniques et à la création de services communs visant à accompagner ces transferts.

Dans cette perspective, la CAGB s'est partiellement réorganisée courant 2015 sur son périmètre technique, avec la création d'une Mission préfiguratrice du transfert des compétences eau et assainissement, la restructuration du «Département Transports, Aménagement et Patrimoine» et la création d'un «Département Systèmes de Mobilité / TCSP». Il a également été décidé à cette occasion de mutualiser le poste de DGST au 1^{er} octobre 2015 pour accompagner et faciliter ces transferts et la création des services communs techniques associés.

Dans le prolongement de cette démarche, une évolution de l'organisation du Pôle des Services Techniques intégrant entre autres la création de services communs est décidée, afin de :

- poursuivre le rapprochement des fonctions techniques Ville et CAGB vers une plus grande intégration et une meilleure cohérence des directions et services,
- préparer les transferts de compétences à venir.

Les services communs ainsi créés à compter du 1^{er} janvier 2017 seront issus du regroupement des structures techniques Ville (Département Architecture et Bâtiments et Département Urbanisme et grands projets urbains) et de la Direction Ingénierie et travaux de la CAGB (service administratif et financier, mission foncière, service bâtiments et service voirie, infrastructure et ouvrage d'art).

Compte tenu de la diversité des missions effectuées pour chaque entité, une clé de répartition spécifique sera utilisée pour répartir les charges de fonctionnement entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon. Cette clé est basée sur le niveau réel des coûts pris en charge par chaque entité avant mutualisation. Pour 2017, la clé de répartition est la suivante : 84,84 % pour la Ville et 15,16 % pour le Grand Besançon.

Il conviendra d'ajuster cette clé en fonction de l'activité réelle du service pour chaque entité : clé définitive 2017 (qui servira également de clé provisoire pour 2018) à définir lors de la CLECT de décembre 2017 (sur la base de l'activité réelle des 9 premiers mois de l'année 2017).

Le tableau ci-dessous indique le coût prévisionnel 2017 de ces nouveaux services communs techniques, sur la base de la prévision de compte administratif 2016 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon.

	Coûts prévisionnels 2017 (base CA prévisionnel 2016)					Total à répartir
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Département Urbanisme et grands projets urbains	1 792 091		12 540		99 904	1 987 299
			82 764			
Département Architecture et bâtiment	2 182 814		12 540		120 960	2 419 142
			102 828			
TOTAL :						4 406 441
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon	

V. Récapitulatif et répartition des charges liées aux services communs créés en 2017

Le tableau suivant présente les dépenses supportées respectivement par la Ville de Besançon et par le Grand Besançon, sur la base de leurs comptes administratifs prévisionnels 2016 respectifs (et sur la base des clés mentionnées plus haut : clé technique pour les services techniques, et clé au prorata du nombre d'agents de chaque collectivité pour tous les autres services communs).

	Coûts prévisionnels 2017 (base CA prévisionnel 2016)					Total à répartir	Répartition des coûts après transferts	
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents		VILLE	CAGB
Directeurs généraux adjoints (DGA Service à la population + DGA Développement) et Directeur DEEES	318 560		5 016		8 400	334 484	235 628	98 856
			2 508					
Action culturelle	456 445		2 508		28 000	509 525	358 936	150 589
			22 572					
Total services fonctionnels et supports						844 009	594 564	249 445
Département Urbanisme et grands projets urbains	1 792 091		12 540		99 904	1 987 299	1 685 983	301 316
			82 764					
Département Architecture et bâtiment	2 182 814		12 540		120 960	2 419 142	2 052 350	366 792
			102 828					
Total services techniques						4 406 441	3 738 333	668 108
TOTAL :						5 250 450	4 332 897	917 553
Légende :		Coûts supportés par la Ville			Coûts supportés par le Grand Besançon		Charges des services au titre de la Ville (Impact AC)	Charges des services au titre de la CAGB

Les coûts prévisionnels à supporter par la Ville de Besançon, d'un montant de 4 332 897 €, seront déduits de son AC 2017.

VI. Transferts de compétences

A/ Transfert partiel de la compétence Tourisme

La loi NOTRe prévoit un transfert de plein droit aux communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, d'une compétence obligatoire en matière de «promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme».

Afin de se conformer à ces dispositions législatives et permettre un pilotage unique de la promotion du tourisme, la compétence est transférée au Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses qui seront transférées au Grand Besançon en 2017, estimées sur la base du CA prévisionnel 2016 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le coût de 2 agents (1,07 ETC) à partir du 1^{er} janvier ainsi qu'une partie de la subvention à l'Office de Tourisme.

	Coût prévisionnel 2017 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Promotion du tourisme	78 211	213 525	2 508	-	2 996	297 241

Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 297 241 € en 2017 et sur les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

B/ Transfert partiel de la compétence Commerce

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la CAGB se voit transférer au 1^{er} janvier 2017 la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le transfert de ces compétences permettra le développement d'une stratégie globale à l'échelle de l'Agglomération tenant compte notamment des communes entrantes et l'optimisation du potentiel de développement économique que représente le secteur du commerce et de l'artisanat.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses qui seront transférées au Grand Besançon en 2017, estimées sur la base du CA prévisionnel 2016 de la Ville de Besançon et du Grand Besançon. Il intègre le coût de 2 agents (2 ETC) à partir du 1^{er} janvier.

	Coût prévisionnel 2017 et suivants du transfert de compétence					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Commerce	117 948	-	5 016	-	5 600	128 564

Le coût de ce transfert, d'un montant prévisionnel de 128 564 € en 2017 et sur les années suivantes, est déduit à 100 % de l'AC de la Ville de Besançon.

VII. Impact sur l'AC des communes pour les exercices 2017 et suivants

Le tableau en annexe fixe les montants de l'AC pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux créations de services communs et aux transferts de compétences présentés ci-dessus ;
- s'agissant de la commune de Chemaudin et Vaux, suite à la fusion de Chemaudin et Vaux-les-Prés : le montant d'AC de la commune de Chemaudin s'élève à 353 346,79 € et celui de Vaux-les-Prés à 4 708,54 €. Le montant d'AC de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux est égal à la somme des AC des deux anciennes communes, soit 358 055,33 €.

Hormis pour la Ville de Besançon et la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux, les montants d'AC restent inchangés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités et résultats prévisionnels du calcul des transferts de charges 2017 :

- des services communs existants avant le 1^{er} janvier 2017 : 16 961 862 €,
- des nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2017 : 4 332 897 €,
- du service Autorisations du droit des sols (ADS) : 510 690 €,
- de la compétence Promotion du tourisme : 297 241 €,
- de la compétence Commerce : 128 564 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

Attribution de Compensation prévisionnelle 2017

Communes	AC 2016 définitive (CLECT 15 décembre 2016)	Variation du coûts des services communs existants avant le 01/01/2017	Coût prévisionnel des nouveaux services communs au 01/01/2017	Coût prévisionnel des compétences transférées au 01/01/2017	AC 2017 prévisionnelle (CLECT 15 décembre 2016)
Amagney	-1 442,93				-1 442,93
Arguel	-6 782,76				-6 782,76
Audeux	-4 462,34				-4 462,34
Avanne - Aveney	74 739,81				74 739,81
Besançon	-2 552 719,48	592 696,00	4 332 897,00	425 805,00	-7 904 117,48
Beure	246 053,48				246 053,48
Boussières	125 232,75				125 232,75
Braillans	3 822,66				3 822,66
Busy	5 835,14				5 835,14
Chalèze	1 894,64				1 894,64
Chalezoule	443 549,74				443 549,74
Champagney	3 493,22				3 493,22
Champoux	748,32				748,32
Champvans les Moulins	-1 034,37				-1 034,37
Châtillon le Duc	376 838,12				376 838,12
Chaucenne	1 857,44				1 857,44
Chaufontaine	52 880,45				52 880,45
Chemaudin et Vaux	358 055,33				358 055,33
Dannemarie sur Crête	213 190,35				213 190,35
Deluz	134 000,40				134 000,40
Ecole - Valentin	425 983,26				425 983,26
Fontain	40 828,56				40 828,56
Franois	188 475,16				188 475,16
Gennes	40 166,81				40 166,81
Grandfontaine	76 432,91				76 432,91
La Chevillotte	-3 309,52				-3 309,52
La Vèze	5 227,44				5 227,44
Larnod	13 795,72				13 795,72
Le Gratteris	-1 550,56				-1 550,56
Les Auxons	31 611,68				31 611,68
Mamirolle	46 303,66				46 303,66
Marchaux	49 168,01				49 168,01
Mazerolles	-2 651,70				-2 651,70
Miserey - Salines	266 271,72				266 271,72
Montfaucon	46 960,27				46 960,27
Montferrand le Château	-7 902,35				-7 902,35
Morre	-22 474,66				-22 474,66
Nancray	-4 665,42				-4 665,42
Noironte	21 659,75				21 659,75
Novillars	163 516,66				163 516,66
Osselle-Routelle	-1 920,40				-1 920,40
Pelousey	33 317,58				33 317,58
Pirey	326 147,44				326 147,44
Pouilley les Vignes	-3 346,60				-3 346,60
Pugey	20 390,51				20 390,51
Rancenay	-2 731,43				-2 731,43
Roche Lez Beaupré	171 704,95				171 704,95
Saône	151 591,37				151 591,37
Serre les Sapins	-4 782,78				-4 782,78
Tallenay	-9 684,78				-9 684,78
Thisse	332 953,38				332 953,38
Thoraïse	-1 597,36				-1 597,36
Torpes	8 256,18				8 256,18
Vaire	-5 117,10				-5 117,10
Vorges les Pins	4 558,99				4 558,99
TOTAL	1 869 337,30	592 696,00	4 332 897,00	425 805,00	-3 482 060,70
Soit AC positive (dépense CAGB)	4 507 513,84				4 507 513,84
Soit AC négative (recette CAGB)	-2 638 176,54				-7 989 574,54

Le montant d'AC de la Ville de Besançon (- 7 904 117,48 €) se décompose comme suit :

- AC fiscale : 25 986 277,82 €

- AC charges : - 33 890 395,30 € (liée aux transferts de compétences et aux mutualisations)